

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chapelain à Locmalo sous la présidence de **Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.**

Date de convocation : 1er juillet 2021

Présents : Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF, Madame Christine ROBERT, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Madame Sandrine VAUGEOIS, Monsieur Dominique LE MANACH.

Absente excusée : Madame Sandra DOUJET (pouvoir donné à Jérôme LE TADIC).

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Christine DROUAL secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 06 mai 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Date de signature	Montant TTC
Imprimerie du Scorff	Panneaux d'informations Longueville	04/06/2021	390,00 €
Majuscule	Fournitures scolaires 2021-2022	12/06/2021	1 066,31 €
Savoirs plus	Fournitures scolaires 2021-2022	12/06/2021	376,75 €
Scol-art'rex	Fournitures scolaires 2021-2022	12/06/2021	399,40 €
Editions Jocatop	Fournitures scolaires 2021-2022	12/06/2021	786,80 €
Ludic	Fournitures scolaires 2021-2022	12/06/2021	256,00 €
EURL Roland BIHOES	Réparation charpente lavoir Longueville	17/06/2021	1 634,04 €
Imprimerie du Scorff	Papeterie mairie suite à nouvelle charte graphique	18/06/2021	1 233,60 €
EMAP	Gobelets réutilisables, sacoches, gravures panneaux	17/06/2021	1 080,37 €
Majuscule	Matériels école 2021-2022	25/06/2021	501,92 €

FINANCES-RECETTES

- **11 juin 2021** : Le Conseil départemental a procédé à la répartition des ressources provenant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et a alloué 71.217,85 € à la commune de Locmalo. Cela représente une augmentation de 1.156,49 € par rapport à 2020.

AUTRES INFORMATIONS

-**03 juin 2021** : Signature de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du CDG 56 (mise à jour par le CDG 56) pour une durée de trois ans.

-**23 juin 2021** : Mise en service par ENEDIS de l'installation de production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque de l'école.

-Jeu de boules de Kérizac.

-Participation aux frais de scolarité (écoles de Guémené s/ Scorff).

-Les ventes MOUREAU, LAMOUR et GAUTIER seront signées chez le notaire le 30 juillet 2021.

-**Restauration scolaire** : la municipalité a rencontré le prestataire Océane de restauration le 06 juillet afin de faire un point global sur la prestation (*perte de qualité constatée au cours de l'année écoulée, augmentation des tarifs, changement des modalités de conditionnement des desserts, etc.*). Suite à cet échange, nous restons dans l'attente d'un retour du prestataire.

-**Réhabilitation de la longère de Porh Glas** : suite à l'abandon du projet de Maison d'assistantes maternelles, faute d'un nombre suffisant d'assistantes maternelles intéressées, il convient de redéfinir la future destination du rez-de-chaussée de la longère (espace associatif, logements, etc. ?).

- a. La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée en août. Les membres des commissions travaux et cadre de vie se réuniront en amont.
- b. RDV pour une assistance à maîtrise d'ouvrage le 04/08/2021 avec SOLIHA à 10h.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

COMMANDE PUBLIQUE – VALIDATION DE COMMANDES DIVERSES

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée un certain nombre de commandes à discuter et le cas échéant, valider.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'ensemble des commandes suivantes

Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
AXA assurances	Assurance multirisques chantier et dommage ouvrages dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint-Malo	18 357,69 €
ENEDIS	Raccordement électrique de la chapelle de Longueville	1 249,20 €
Electricien - M. HATOUM	Tableau électrique et branchement de la chapelle de Longueville	2 610,00 €
Xavier UBEDA	Abattage de 18 épicéas - Jardin du Chapelain	5 400,00 €
EURL SEITE	Débardage par chevaux de trait - Jardin du Chapelain	2 550,00 €
COLAS	Point à temps automatique - 12 tonnes	13 272,00 €
DECOLUM	Illuminations de Noël	3 461,52 €
CONCEPT ENSEIGNES	Enseigne mairie	696,00 €
spme22	Borne de propreté canine	368,21 €
ODIC	Répartition du broyeur	3 963,86 €
AXA assurances	Assurance des biens - Ajout de l'ensemble des bâtiments de Porh Glas dans le contrat à compter de leur acquisition le 30.07.2021 - Coût à l'année	196,28 €

- DIT que les dépenses correspondants sont inscrites au budget primitif 2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération n°21-2021 du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal de Locmalo a alloué une première enveloppe de subventions aux associations pour un montant total de 4.190,00 € ;

Vu les demandes de subventions réceptionnées depuis cette date ;

Vu les propositions de la Commission subventions réunie le 05 juillet 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions complémentaires suivantes aux associations pour l'année 2021 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Association des amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard	100,00 €
Association le Pas-Sage - Groupe d'entraide mutuelle	100,00 €
Gymanastique volontaire Pourleth	150,00 €
RES'AGRI Pays du Roi Morvan	100,00 €
Foyer laïc de Locmalo (atelier photo)	486,95 €
Foyer laïc de Locmalo (classe de mer 2021-2022)	60 € / élève de Locmalo
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES* <i>*Hors subvention classe de mer calculée ultérieurement</i>	936,95 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFICATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

En raison du contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose que les associations de Locmalo qui utilisent la salle du Chapelain bénéficient pour la prochaine rentrée d'une réduction de tarifs de 50 % pour la location de la salle et ce, afin d'accompagner la relance du domaine associative. En cas de nouveau confinement, la gratuité serait de mise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette disposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 et valable pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION BOOK HEMISPHERES

Book Hémisphères est une entreprise d'insertion ayant pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Le fil conducteur étant le livre et les biens culturels. Les livres sont récupérés auprès des particuliers, en apports

volontaire ou dans des boîtes dédiées dont sont équipés les collectivités, associations ou entreprises partenaires.

Les livres ainsi collectés sont triés pour être selon leur état et leur qualité, vendus aux particuliers ou professionnels à faibles tarifs, ou alors recyclés.

L'entreprise d'insertion propose que la commune accueille une ou plusieurs « Boîte à Culture » et promeut l'activité de l'entreprise. L'entreprise se chargeant d'assurer l'enlèvement des livres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'entreprise Book Hémisphères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION

Le règlement de la cantine et de la garderie en vigueur dispose dans son article 3 relatif aux horaires et aux tarifs que « *Pour une meilleure organisation, les parents devront avertir le personnel ou la mairie au plus tard le matin de l'absence (avant 10 Heures) ou la veille si cette absence est prévue.* »

Le fonctionnement du service a laissé apparaître au cours de l'année scolaire passée un certain nombre d'annulations « de confort », le jour-même du repas. Or, la commune commande les repas la veille et a pu de ce fait, se retrouver à plusieurs reprises avec des repas achetés en trop (et non facturés aux familles).

Pour remédier au problème, il est proposé de modifier le règlement en remplaçant la phrase citée, par la suivante :

« Les parents devront avertir le personnel ATSEM ou la mairie, de l'absence de leur enfant à la cantine **au plus tard la veille avant 10 heures**. Toute absence non justifiée donnera lieu à facturation. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement susvisée ;
- **DIT** que cette modification entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

RÉORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, la municipalité a souhaité mener une étude sur l'organisation du service scolaire et périscolaire afin de coller au mieux aux emplois du temps.

Il rappelle que lors du Conseil municipal du 02 juin, une présentation du projet de réorganisation avait été faite aux conseillers.

Conformément à ce qui a été annoncé en séance, l'ensemble des agents a été reçu en entretien pour être consulté sur le projet de réorganisation. A l'issue de ces entretiens, certains ajustements ont été opérés sur les plannings, non pas sur la durée hebdomadaire de service mais sur la planification des heures. Ces ajustements ont été validés en bureau municipal le 16 juin dernier.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver les modifications de temps de travail qui seront engendrées à la rentrée 2021-2022. Le tableau des emplois et des effectifs sera donc modifié de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

POSTE / GRADE	TEMPS TRAVAIL ACTUEL		TEMPS TRAVAIL A COMPTER DU 01.09.2021	
	DHS	NB H / AN	DHS	NB H / AN
ATSEM - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1 607	35/35	1 607
Agent polyvalent périscolaire (cantine) - Adjoint technique	15,68/35	720	18,30/35	840
Agent polyvalent périscolaire (garderie) - Adjoint technique	17,50/35	803	21,45/35	985

Cette réorganisation s'accompagne de la mise en place de plusieurs outils :

- Plannings hebdomadaires et annualisés ;
- Fiches d'heures complémentaires et / ou supplémentaires.

Le dispositif sera complété par la mise en œuvre du Compte épargne temps dans la collectivité.

Vu la consultation la consultation des agents organisée entre le 03 et le 30 juin 2021 ;

Vu la saisine à venir du Comité technique du Centre de Gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes de réorganisation et la modification du tableau des emplois et des effectifs tels qu'évoqués ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DU RIFSEEP (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle*)

Vu les délibérations n°23-2017, 36-2017 et 58-2017 en dates respectives des 6 avril, 30 juin et 23 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la commune de LOCMALO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le RIFSEEP afin de tenir compte de la revalorisation du plafond IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) d'un groupe de fonction d'une part, et de l'instauration de « l'IFSE régie » d'autre part, suite à la création de régies d'avance et de recettes sur la commune.

Il est proposé de modifier la part IFSE de la façon suivante :

1-Modification du plafond applicable au groupe de fonction n°2 du cadre d'emploi des adjoints techniques :

*Poste : Agent en charge de la garderie et de l'entretien des bâtiments
Plafond annuel commune : 1.200,00 €*

2- Instauration de l'IFSE Régie :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, suivant le montant suivant : *110 € / régie.*

Entendu l'exposé de Monsieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP susvisées ;
- **DIT** que ces modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le dispositif du Compte épargne temps permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un **plafond de 60 jours** ;
- est **approvisionné** par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être **liquidé selon différents modes** (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

Le Conseil municipal, après consultation du comité technique, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Monsieur le Maire, propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- [Ouverture du CET](#) : sur demande expresse de l'agent ;
- [Nature des jours épargnés](#) :
 - jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
 - jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
 - jours de repos compensateurs : il est précisé qu'un jour de repos compensateur est acquis dès lors que l'agent a cumulé 7 heures complémentaires et / ou supplémentaires.
- [Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps](#) : 31 janvier de l'année N+1 ;
- [Conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile](#) : plafond de 60 jours maximum ;
- [Maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent](#), pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- [Conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile](#) :
 - Jours n'excédant pas 20 jours de congés : liquidation sous forme de congés uniquement ;
 - A compter du 21^{ème} jour :
 - *Pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL* : liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent sous forme de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET (les jours pouvant être utilisés par la suite sous forme de congés) ;
 - *Pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL* : maintien des jours sur le CET (les jours pouvant être utilisés par la suite sous forme de congés) ;
- [Délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile](#) : délai fixé au 31 janvier de l'année suivante ;
- [Conséquences de l'absence de choix](#) : maintien des jours acquis sur le CET ;
- [Année de référence](#) : année civile ;
- [Entrée en vigueur du dispositif](#) : 8 juillet 2021 ;
- [Accolement des jours épargnés](#) : (le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- [Fermeture du compte](#) : dès lors que l'agent cesse ses fonctions, le compte sera fermé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

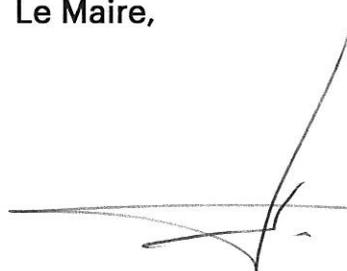
En fin de séance, un point d'étape a été fait sur les dossiers suivants :

- **Mutuelle communale :**
 - o Madame Delphine POTHIER a fait un point suite à la réception de 4 offres. Aucune des mutuelles n'ayant pris la peine de répondre précisément au cahier des charges qui leur a été adressé, des auditions seront organisées mi-septembre pour 3 des 4 mutuelles.
- **Lancement prochain de la page Facebook ;**
- **Randonnée Pourleth (repérage le 16/07/2021 à 18h00) ;**
- **Prochain Conseil municipal le 08 septembre 2021**

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, Monsieur LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 21H45.

Affiché le 16 juillet 2021 en mairie de Locmalo, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,



Jean-Charles LOHÉ